

Règlement du « JEU CONCOURS PEP Alsace »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association Les PEP Alsace organise du 27/03/2026 à partir de 12h00 au 06/04/2026, 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « [JEU CONCOURS PEP ALSACE] » (ci-après dénommé « le jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours, leurs conjoints et enfants. Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule sur la plateforme instagram.com. Une publication commune (avec la fonction collaboration) sera publiée sur les comptes pepalsace et colo_pepalsace, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu concours s'effectue en suivant la totalité des modalités suivantes :

- Sur la publication du concours, tagguer 2 personnes qui pourraient être intéressées.
- Aimer la publication.
- Suivre la page Instagram pepalsace et colos_pepalsace.

Chaque participant peut soumettre plusieurs participations au concours, sans limitation de nombre, sous réserve que chaque participation respecte l'ensemble des

conditions prévues dans le présent règlement. Toute participation non conforme pourra être annulée.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun Instagram n'est tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort et annoncé le lundi 6 avril 2026 sur nos pages Instagram. Le tirage au sort aura lieu sur le site : <https://app-sorteos.com/fr>. Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort. Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation expliquées ci-dessus.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remporte 1 bon d'achat d'une valeur de 600€ à utiliser sur l'une de nos colonies du 16 au 29 août 2026 (selon les disponibilités restantes). Si le bon d'achat n'est pas suffisant pour payer l'intégralité de la colonie, le reste est à charge du gagnant ou de la famille du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la/les participation(s) de son auteur.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par **Les PEP Alsace**, responsable du traitement.

- **Finalité** : Vos données (nom, prénom, identifiant réseau social, et adresse email/postale/téléphone pour les gagnants) sont collectées exclusivement pour la gestion du jeu, la désignation du gagnant et l'attribution du lot.
- **Base légale** : Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat (acceptation du règlement du jeu).
- **Destinataires** : Ces données sont destinées uniquement à l'organisateur. Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers sans votre consentement préalable.
- **Durée de conservation** : Les données des participants seront supprimées dans un délai de **3 mois** après la fin du concours, à l'exception des données du gagnant conservées pour les besoins logistiques et fiscaux.
- **Vos droits** : Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant : grpd@pepalsace.fr.